

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de Charleville-Mézières
Commune de Maubert-Fontaine

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

Conseil municipal DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 18/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie	GEOFFROY Elodie
CARBONNEAUX Bernard	LABILLOIS Jill
CHATRY Virginie	LABILLOY Laurent
FLICHET Clément	LE CALVEZ Aude
GADROY Guillaume	MOUGIN Christian
GARAU Ghyslaine	THIEBEAUX Christine

Mandat de procuration : BRESSY Arnaud par LE CALVEZ Aude, BRESSY Dany par BOQUET Nathalie

Absents : COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Participants présents.....	12
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absent.....	1
Votants.....	12

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE CALVEZ Aude est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

19_2021 - Vente de bois ONF

La commune sollicite l'ONF pour réaliser une vente restreinte rapide du volume de la parcelle 5 en bois façonné (soit 168,226 m³ pour 145 pieds, d'après nos services) et propose à l'ONF d'ajouter les acheteurs suivants dans la liste des personnes à contacter :

- Buisson Baransart à Gespunsart 03.24.35.77.53
- SA Lebois Hubert à Mariembourg
- Emballage palettes bois du Rethélois 03.24.38.09.57
- Klein Yohann à Laval-Morency 06.09.07.94.49
- Groupe Fruytier

20_2021 - Travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que divers travaux sont à effectuer sur la commune et donne lecture des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de vitraux à l'Eglise par l'entreprise Verre et vitrail Nicolas Péroche pour un montant de 6 088.75 € HT (travaux à faire impérativement avant le 1er novembre 2021)
- de réaliser les travaux de fourniture et pose de tuyaux drainant à la Cense Gallois par BRION TP pour un montant de 3 333.00 € HT
- de réaliser les travaux de réfection d'un chemin perpendiculaire à la route de Rocroi et au Chemin du Moulin par BRION TP pour un montant de 3 780.00 € HT
- de réaliser les travaux de marquage au sol et pose de panneaux par MARQUAGE KELLER pour un montant de 1 965.00 € HT

21_2021 - Subventions associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2021 :

Association Familles Rurales de Maubert-Fontaine	1 500 €
Maubert Festivités	3 000 €
Société de pêche de Maubert	400 €

Madame Jill LABILLOIS, Présidente de Familles Rurales, n'a pas participé à la délibération la concernant.

22_2021 - Décisions modificatives

Monsieur le maire ayant décidé de préempter le 19 avril 2021, un bien situé 19 Grande Rue donc après le vote des budgets, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la manière suivante :

2115 Terrains bâtis : +26 000 €

022 Dépenses imprévues fonctionnement : - 26 000 €

021 Virement de la section de fonctionnement : - 26 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 26 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la présente décision modificative.

23_2021 - Transfert de la compétence mobilité

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021, visée par le contrôle de la légalité, la Communauté de Communes envisage de modifier ses statuts (projet ci-joint) et sollicite votre approbation quant à la prise de compétence facultive Mobilité au titre de la loi n°2019-7428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La Communauté de Communes a décidé de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, quand bien même les circuits devraient évoluer du fait de nouveau élèves ou de nouvelle offre scolaire.

Tant que la Communauté de Communes (Autorité Organisatrice de la Mobilité) n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux intégralement effectués par la région sur son ressort territorial, les modalités d'action de la Communauté de Communes seront les suivantes :

En matière de services réguliers, à la demande, la Communauté de Communes pourra organiser de tels services, qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache en date du 18 mars 2021 par laquelle il s'est prononcé sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de de modification statutaire de la Communauté de Communes est joint à la présente délibération en annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes jointe en annexe (prise de la compétence Mobilité)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, portant sur les compétences d'une Communauté de Communes, et les articles L.5211-17 et L.5211-20 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-058 en date du 24 janvier 2020 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se prononçant sur le principe de modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 18 mars 2021 ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes notifiant au Maire la délibération du Conseil Communautaire se prononçant sur le principe de la prise de compétence en date du 23 avril 2021 ;

Vu le projet de modification statutaire joint à la présente ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes jointe en annexe (prise de la compétence Mobilité)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24_2021 - Caution pour prêt de matériel de Loto

Le conseil municipal décide de mettre en place une caution pour le prêt du matériel de Loto prêté aux associations.

Cette caution est de 150 € correspondant à la valeur de remplacement du matériel (boulier, boules, plaque numérotée et lot de 100 cartons, frais de port).

Cette caution est à verser à la réservation du matériel et restitué au retour du matériel sauf si le matériel est endommagé ou manquant, auquel cas, le chèque de caution sera conservé jusqu'à l'établissement d'un devis pour la réparation ou le remplacement de celui-ci.

25_2021 - Prorogation de l'aménagement forestier avec l'ONF

La crise "scolytes" actuellement en évolution sur la forêt communale de Maubert-Fontaine ne permet pas d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement de la dite forêt arrivant à échéance en 2022.

Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la solution est de proroger pour une durée de 5 ans le plan de gestion actuel, soit une nouvelle échéance fixée à 2027.

Durant cette période, les objectifs de gestion sont maintenus hormis pour les parcelles impactées par la crise qui feront l'objet d'une gestion adaptée sur proposition de l'ONF, notamment en termes d'essences et d'itinéraire de reboisement.

Les coupes initialement prévues pour l'aménagement au sein du groupe de régénération seront effectuées sous réserve de leur faisabilité déterminée d'un commun accord entre la commune et l'ONF.

Les coupes des autres groupes seront poursuivies selon les durées de rotation actées pour chaque groupe, une modulation pouvant intervenir en fonction de l'impact des produits accidentels liés à la crise "scolytes".

Le Conseil Municipal donne son accord au projet de prorogation avec modification présenté qui s'inscrit dans un projet collectif lié à la crise "scolytes" en cours d'évolution sur le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne.

Il sollicite également auprès des services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 qu'est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR2112013 dite "Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais".

26_2021 - Vente de la maison ayant appartenu à Monsieur PATIN

Suite à la succession de Monsieur Roland PATIN, qui a fait de la Commune de Maubert-Fontaine son légataire universel, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de proposition d'achat de la maison d'habitation de Monsieur PATIN. Ce bien ayant été estimé en avril 2021 à 20 000 €, il propose de la vendre à ce prix, hors frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre à Monsieur ROHA Emeric et Madame MILLART Laure, le bien composé d'une habitation et d'une grange, situé Lieudit Dorville à Maubert-Fontaine, cadastré WE 1, d'une superficie totale avec terrain de 08a 87ca pour le prix de 20 000 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mot du Maire :

- Sans réponse après mise en demeure des propriétaires, désormais, les voitures « ventouses » seront mises en fourrière.
- En septembre/octobre 2021, une formation à l'informatique sur tablette à destination des seniors sera mise en place et financée par la CARSAT.
- Une « motion » à destination de la Poste Courrier va être envoyée afin de formuler notre désaccord vis-à-vis de La Poste et de son management « chrono en main » des facteurs qui sont un lien essentiel envers notre population.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29/06/2021
Le maire,

Christian MOUGIN

